



Comité Départemental
de Tir à l'Arc
du Loiret



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du COMITÉ DÉPARTEMENTAL de TIR À L'ARC du LOIRET

*Remplace le Règlement Intérieur antérieur et
complète les Statuts votés le 10 février 2017.*



Le présent règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur du Comité Départemental de Tir à l'Arc du Loiret et approuvé en l'Assemblée Générale.

TITRE I : Délégations faites par le président

Article 1

Conformément à l'article 16 des statuts, le Président du Comité Départemental de Tir à l'Arc du Loiret peut déléguer à un membre du Comité Directeur la responsabilité d'une mission propre à satisfaire un des rôles du Comité Départemental. La responsabilité finale de cette mission reste au Président et ne peut se substituer aux responsabilités statutaires du Président.

Article 2

Le Président délègue certaines de ses attributions aux présidents des commissions prévues dans les Statuts. Il propose les personnes chargées de présider les commissions qui sont alors désignées par le Comité Directeur. En cas de désaccord entre le Président et le Comité Directeur, il est procédé à un vote à bulletins secrets. La personne recevant la majorité des voix des présents plus une, est chargée de la commission.

Article 3

Le Président peut proposer des commissions autres que celles prévues dans les Statuts et proposer un président pour en assumer la délégation. Le Comité Directeur institue la commission et en désigne le président. En cas de désaccord, le Comité Directeur doit formuler une contre-proposition.

Article 4

Le Président retire sa délégation aux présidents des commissions à volonté mais pas avant la seconde réunion du Comité Directeur après l'entrée en activité du ou des présidents concernés.

Article 5

Les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur enregistrent les présidents désignés aux différentes commissions statutaires, les commissions non-statutaires instituées et leurs présidents.

Lorsque les commissions sont formées, la liste de leurs membres est enregistrée sur le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur suivant leur formation.

TITRE II : Composition et fonctionnement des commissions



Article 6

Les commissions statutaires présidées par un membre du Comité Directeur sont composées de personnes licenciées à la FFTA. Une personne non licenciée peut assister à une commission mais aura alors un statut d'invité. Le président de la commission autorise et justifie la présence du ou des invités.

Les commissions non-statutaires sont composées de la même façon.

Article 7

Les présidents des commissions désignent les personnes qui font partie de la commission qu'ils ont en responsabilité. Ils font enregistrer la liste des membres par le Comité Directeur. Ils confient les missions qu'ils jugent utiles aux différents membres de leur commission, sous leur responsabilité. Ils peuvent faire évoluer la composition de leur commission selon les besoins de leur mission.

Article 8

Les présidents des commissions font un rapport oral ou écrit au Président du Comité Directeur à sa demande et à chaque réunion du Comité Directeur, oralement ou par écrit. Les rapports d'activité des commissions pour l'Assemblée Générale du Comité Départemental sont écrits et font l'objet d'une présentation orale.

Article 9

Il est laissé toute latitude aux présidents de commission pour organiser le travail qui leur est confié. Il leur appartient, à l'occasion des réunions du Comité Directeur ou auprès du Président, de signaler toute difficulté ou besoin, notamment financier, qu'ils pourraient rencontrer.

Afin que le Président et le Comité Directeur puissent apprécier les travaux faits, les présidents de commission doivent présenter leurs programmes d'activités, l'avancement de leurs travaux et leurs projets.

Article 10

Les commissions statutaires sont formées pour la durée d'activité du Comité Directeur. Les commissions non-statutaires sont formées pour la durée de leur mission, qui ne peut excéder celle du Comité Directeur. Ces dernières peuvent être dissoutes par le Comité Directeur, sur proposition du Président, si elles ne donnent pas satisfaction.

TITRE III : Modification du règlement intérieur

Article 11

Le Comité Directeur modifie le règlement intérieur à la majorité de ses membres. Les modifications sont présentées à l'Assemblée Générale suivante pour approbation.



*Comité Départemental
de Tir à l'Arc
du Loiret*

Lorsque l'Assemblée Générale n'approuve pas le Règlement Intérieur ou les modifications du Règlement Intérieur, le Comité Directeur prépare un nouveau règlement intérieur ou de nouvelles modifications qui ne prennent effet qu'après l'approbation par une nouvelle Assemblée Générale.

Le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue

à Sully sur Loire

le 02 février 2018

Le Président :

Le secrétaire :